

AVIS POUR FINS D'IMPOSITION SCOLAIRE

Dossier

Matricule

Propriétaire(s)

Adresse de la propriété

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (art. 302 à 353), tous les propriétaires résidents ou non de lots vacants ou construits sont soumis au paiement de la taxe scolaire.

Afin de vous imposer correctement, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner avant le 1er avril.

SI VOUS AVEZ DES ENFANTS fréquentant une école publique du niveau primaire ou secondaire du territoire, la taxe scolaire est payable à la commission scolaire où vos enfants sont scolarisés. Veuillez compléter cette section.

Prénom et nom de l'enfant

Date de naissance

Nom de l'école fréquentée au 30 septembre

SI VOUS N'AVEZ PAS D'ENFANTS fréquentant des écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin ou de la Commission scolaire Riverside, vous pouvez être imposé par la commission scolaire DE VOTRE CHOIX. VOUS DEVEZ NOUS SIGNIFIER VOTRE CHOIX EN TRANSMETTANT UN AVIS À CET EFFET AVANT LE 1er AVRIL. Cependant, si vous ne faites pas de choix et si vous êtes inscrit sur la dernière liste électorale d'une commission scolaire, vous devez être imposé par cette commission scolaire (LIP art. 305 et 306).

Je choisis de payer à :

() Commission scolaire Marie-Victorin (francophone)

() Commission scolaire Riverside (anglophone)

J'atteste que les renseignements donnés sont exacts

Signature (propriétaire)

Signature (co-propriétaire)

Téléphone

Date